

CONVENTION D'INSCRIPTION ET D'UTILISATION DES DONNÉES RELATIVES À LA TAXE SCOLAIRE

Utilisatrice ou utilisateur

Corporation professionnelle : _____

Numéro de membre : _____

Nom : _____

Prénom : _____

Compagnie : _____

Adresse d'affaires : _____

Téléphone : () _____

Télécopieur : () _____

Courriel : _____

Pour accéder au service de consultation et de confirmation des données de la taxe scolaire du Centre de services scolaire des Bois-Francs, l'utilisatrice ou l'utilisateur doit déclarer avoir lu, compris et accepté les dispositions de la présente convention.

Signature

Signé(e) à _____, province de Québec, le _____

Signature

Nom en lettres moulées

Veillez envoyer cette page signée à l'adresse courriel taxation@cssbf.gouv.qc.ca

CONDITIONS

FRAIS

L'utilisatrice ou l'utilisateur s'engage à payer au Centre de services scolaire des Bois-Francis (CSSBF) les frais suivants :

La somme de 20,00 \$ plus les taxes applicables pour chaque consultation des données et/ou obtention d'un relevé. L'utilisatrice ou l'utilisateur sera facturé mensuellement pour l'ensemble des frais et il s'engage à acquitter le compte dans un délai ne dépassant pas 30 jours à défaut de quoi le Centre de services scolaire des Bois-Francis se donne le droit d'interrompre l'accès à l'information. Le dossier sur TFP-Internet sera réactiver lorsque les frais auront été acquittés.

La CSSBF se réserve le droit de majorer les frais exigibles moyennant un avis de 30 jours.

CONFIDENTIALITÉ ET DIVULGATION DE L'INFORMATION

L'utilisatrice ou l'utilisateur reconnaît que la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* s'applique en l'instance. Par conséquent, il déclare détenir une autorisation du propriétaire de l'immeuble l'autorisant à obtenir l'information relative au compte de taxe scolaire. De plus, il déclare requérir cette information dans le but d'effectuer une transaction (vente, financement, refinancement, cession), relative à l'immeuble concerné ou dans le but d'effectuer un paiement ou faire un rapport sur le solde dû au créancier hypothécaire.

EXACTITUDE DES DONNÉES TRANSMISES

La CSSBF déclare que l'information apparaissant sur le site reflète l'état de la situation d'un compte de taxe au moment de sa demande sous réserve de toutes modifications éventuelles qui pourraient avoir un effet rétroactif sur le solde d'un compte notamment l'augmentation ou la diminution d'un montant, l'ajustement des intérêts des paiements effectués ou annulés, etc.

En cas de divergence entre la version officielle et le contenu du site, la version officielle a préséance.

LIMITATION DE RESPONSABILITÉ

En aucun cas, la CSSBF ne peut être tenue responsable envers l'utilisatrice ou l'utilisateur ou un tiers des dommages directs ou indirects résultant directement ou indirectement de l'utilisation, de la compilation, de l'interprétation de toute donnée, de la transmission et de la livraison des données ou de la performance du site ou encore du contenu disponible évoqué sur celui-ci.

RETRAIT DU DROIT D'ACCÈS

La CSSBF se réserve le droit de retirer l'autorisation d'accès accordée à une utilisatrice ou un utilisateur sans préavis ni mise en demeure notamment dans le cas de non-respect des conditions ou autres motifs jugés suffisants.

MOT DE PASSE

La détentrice ou le détenteur du mot de passe est responsable de toutes activités attribuables à ce mot de passe.

PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

La CSSBF est la propriétaire des données transmises. L'utilisatrice ou l'utilisateur reconnaît qu'un droit d'utilisation limité lui est accordé. L'utilisatrice ou l'utilisateur reconnaît que l'information transmise ne l'est que dans le but prévu à la présente convention. L'utilisatrice ou l'utilisateur s'engage à respecter les droits découlant de la propriété intellectuelle.

CHANGEMENT

L'utilisatrice ou l'utilisateur s'engage à aviser la CSSBF de tout changement dans les renseignements fournis à la partie identification de l'utilisatrice ou l'utilisateur de la présente convention.

LOIS APPLICABLES

Les parties reconnaissent que la présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure doit être intentée dans le district judiciaire d'Arthabaska.